

TYLIA INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 532 041 euros

Siège social : **13, rue Saint-Florentin - 75008 PARIS**

753 153 204 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales et CCP	4 647 325	1 791 113
Créances sur les établissements de crédit	66	-
Opérations à la clientèle	529 115	833 352
Participations et autres titres détenus à long terme	259 000	530 000
Immobilisations incorporelles	15 186	74 292
Immobilisations corporelles	46 907	2 384
Autres actifs	769 633	893 384
Comptes de régularisation	21 716	33 403
TOTAL ACTIF	6 288 950	4 157 928

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	107 857	80 000
Autres passifs	4 904 816	2 612 474
Capitaux propres hors FRBG	1 276 276	1 465 454
- Capital souscrit	2 532 041	2 532 041
- Primes d'émission	401 564	401 564
- RAN	- 1 468 151	- 1 266 766
- Résultat de l'exercice	- 189 178	- 201 385
TOTAL PASSIF	6 288 950	4 157 928

HORS-BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés :		
- Engag. de financement : dt engag. donnés à la cltèle....	6 040 426	-
- Engagement de garantie	23 606	134 393
Engagements reçus :		
- Engag. de financement : dt engag. reçus de la cltèle....	6 040 426	-

COMPTE DE RÉSULTAT (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Commissions (produits)	4 994 026	1 507 512
Autres charges et produits d'exploitation bancaire	5 000	9 463
PRODUIT NET BANCAIRE	4 999 026	1 516 975
Charges générales d'exploitation	- 4 464 895	- 1 509 956
Charges de personnel	- 360 332	- 140 671
Impôts et taxes	- 31 882	- 14 739
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	- 332 063	- 57 023
RÉSUL. BRUT D'EXPL., RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 190 145	- 205 415
Charges exceptionnelles	- 2 696	-
Produits exceptionnels	3 663	4 030
RÉSULTAT NET	- 189 178	- 201 385

ANNEXES.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 6 288 950,01 euros et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 189 177,83 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants : les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par le Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. **Règles générales.** Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle ; comparabilité et continuité de l'exploitation ; régularité et sincérité ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices et conformément au règlement ANC 2014-07 relatif à la présentation des comptes des entreprises d'investissement. Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les charges et produits sont comptabilisés selon le principe de séparation des exercices. **Créances clientèle et provisions pour dépréciation des créances douteuses.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les encours douteux non compromis sont appréciés au cas par cas et dépréciés à dire d'expert. Les encours douteux compromis sont intégralement dépréciés. **Participations et autres titres détenus à long terme.** La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat y compris les frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue : Autres immobilisations incorporelles : 5 ans, Installations générales :

10 ans, Matériel de bureau et informatique : 3 ans, Mobilier : 10 ans. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. En cas de présence d'un fonds de commerce ou droit au bail, si celui-ci n'a pas fait l'objet d'un plan d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé. Le test de dépréciation est réalisé à partir d'une approche comparative. (% du chiffre d'affaires annuel applicable dans la branche d'activité, multiple de l'excédent brut d'exploitation retraité...) Une provision est comptabilisée quand la valeur d'utilité issue du test de dépréciation est inférieure à la valeur comptable. **Frais d'établissement.** Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement. Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission ont été imputés sur les primes d'émission et de fusion et en cas d'insuffisance comptabilisés en charges. Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans. **Provisions.** Ce poste correspond aux provisions pour risques destinées à couvrir les pertes dont la réalisation est probable mais dont l'évaluation est incertaine, telles que les provisions pour risques généraux, et les litiges en cours. **Engagement de retraite.** La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe. **Reconnaissance des revenus.** TYLIA INVEST possède le statut de Prestataire en service d'investissement. La société TYLIA INVEST propose des services techniques, financiers, juridiques et réglementaires permettant d'opérer une plateforme de crowdfunding. La société assure la gestion des projets de levées de fonds, la gestion des flux monétaires, la gestion des procédures d'inscription, réalise les procédures d'investissements, la documentation de levées de fonds et la communication des projets de levées de fonds auprès du public. Le chiffre d'affaires est composé de commissions prélevées sur les opérations de levées de fonds ; les revenus sont comptabilisés lors de la réalisation effective de l'augmentation de capital du client. En effet, dans un premier temps, dès qu'une tranche (ou la totalité) du capital du client est versée à TYLIA INVEST, la somme figure sur un compte bancaire de règlement. TYLIA INVEST possède deux comptes bancaires de règlement : 51218000 - LCL compte de règlement, 51224000 - Banque populaire compte de règlement. Dans un deuxième temps, l'intégralité de la somme perçue est transférée vers un compte bancaire de cantonnement, lorsque celle-ci a été identifiée et rattachée à l'augmentation de capital du client concerné. L'opération est donc comptabilisée au débit, dans le compte bancaire de cantonnement et la contrepartie de cette opération est comptabilisée au crédit dans le compte créditeur divers : 46700002 - Payable to startup. TYLIA INVEST possède deux comptes bancaires de cantonnement : 51217000 - LCL compte de cantonnement, 51223000 - Banque populaire compte de cantonnement. Dans un troisième temps, lorsque l'ensemble de la tranche (ou de la totalité) du capital a été collectée par TYLIA INVEST, celle-ci fait l'objet d'un virement vers le client, afin de réaliser l'augmentation de capital. Ainsi, une fois que l'augmentation du capital du client est effective, TYLIA INVEST procède à la facturation auprès du client pour lequel la levée de fonds a été effectuée.

NOTES SUR LE BILAN (en euros). Disponibilités et cantonnement. Disponibilités (comptes de fonctionnement), 31/12/2019 : 869 851, 31/12/2018 : 233 113, Compte à terme, 31/12/2019 : 200 184, Compte de cantonnement, 31/12/2019 : 3 577 290, 31/12/2018 : 1 558 000, Total, 31/12/2019 : 4 647 325, 31/12/2018 : 1 791 113. **Opérations à la clientèle.** Créances clients saines et Total, 31/12/2019, Montant brut et Échéances à moins d'un an : 529 115, 31/12/2018, Montant brut : 833 352. **Participations et autres titres détenus à long terme.** 31/12/2018 et 31/12/2019. SASU TYLIA TECHNOLOGIES et Valeurs brutes : 530 000. La société TYLIA INVEST détient 100% du capital de la société TYLIA TECHNOLOGIES au 31/12/2019. La société TYLIA TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée au capital de 530 000 euros, exerce notamment une activité de prestataire informatique pour le compte de la société TYLIA INVEST. TYLIA TECHNOLOGIES est une filiale qui développe des solutions technologiques innovantes en relation avec l'activité de TYLIA INVEST. Le collège de l'ACPR a décidé lors de sa séance du 18 février 2019 de demander à TYLIA INVEST d'appliquer une politique spécifique de provisionnement sur les titres de sa filiale TYLIA TECHNOLOGIES à compter du 31 mars 2019, pour un montant de 271 000 euros. Une dépréciation des titres de participation a été comptabilisée sur l'exercice 2019. **Filiales et participations.** Filiales (détenues à + 50 %) SASU TYLIA TECHNOLOGIES, Capital : 530 000, Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats : - 263 564, Quote-part du capital détenue (en %) : 100 %, Valeurs comptables des titres détenus, Brute : 530 000, Dépréciation : - 271 000, Nette : 259 000, Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés : 726 394, Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé : 685 405, Résultat du dernier exercice clos : 127 563.

Immobilisations incorporelles et corporelles

	31/12/2018	Acquisition Dotation	31/12/2019
Immobilisations incorporelles :			
- Frais d'établissement	268 108	-	268 108
- Autres postes d'immob. incorporelles	27 424	-	27 424
VALEURS BRUTES	295 532		295 532
Amortissements	221 240	59 106	280 346
VALEURS NETTES	74 292	- 59 106	15 186
Immobilisations corporelles :			
- Instal. générales, agencements, amgs	-	46 480	46 480
- Matériel de bur. et informatique, mobilier	12 753	-	12 753
VALEURS BRUTES	12 753	46 480	59 233
Amortissements	10 369	1 956	12 325
VALEURS NETTES	2 384	44 524	46 908

Autres actifs. Dépôts et cautionnements, 31/12/2019, Montant brut et échéances à plus d'un an : 35 803, 31/12/2018, Montant brut : 13 146, Créances diverses, 31/12/2019, Montant brut et échéances à moins d'un an : 733 830, 31/12/2018, Montant brut : 820 206, Total, 31/12/2019, Montant brut : 769 633, Échéances à moins d'un an : 733 830, Échéances à plus d'un an : 35 803, 31/12/2018, Montant brut : 833 352. La créance sur TYLIA TECHNOLOGIES de 250 000 euros, filiale de TYLIA INVEST a fait l'objet d'un crédit vendeur échelonné. Le paiement différé était assorti d'un intérêt au taux de 1,45 %. Au 31/12/2019, l'intégralité de cette créance a été réglée et les intérêts dus au titre de l'exercice 2019 (1 348,61 euros) ont été calculés conformément au taux d'intérêt prévu. **Comptes de régularisation actifs.** Charges constatées d'avance et Total, 31/12/2019, Montant brut et échéances à moins d'un an : 21 716, 31/12/2018, Montant brut : 33 403. **Dettes envers les établissements de crédit.** Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, 31/12/2019, Montant brut : 106 827, Échéances à moins d'un an : 29 652, Échéances à plus d'un an : 77 175, 31/12/2018, Montant brut : 80 000, Autres dettes, 31/12/2019, Montant brut et échéances à moins d'un an : 1 030, Total, 31/12/2019, Montant brut : 107 857, Échéances à moins d'un an : 30 682, Échéances à plus

d'un an : 77 175, 31/12/2018, Montant brut : 80 000. **Sauf passifs.** Detttes four-nisseurs et comptes rattachés, 31/12/2019, Montant brut et échéances à moins d'un an : 1 236 941, 31/12/2018, Montant brut : 1 000 341, Dettes fiscales et sociales, 31/12/2019, Montant brut et échéances à moins d'un an : 90 585, 31/12/2018, Montant brut : 54 133, Autres dettes, 31/12/2019, Montant brut et échéances à moins d'un an : 3 577 290, 31/12/2018, Montant brut : 1 558 000, Total, 31/12/2019, Montant brut et échéances à moins d'un an : 4 904 816, 31/12/2018, Montant brut : 2 612 474. **Capitaux propres.** Titres composant le capital social en début et à la fin de l'exercice, Nombre : 181 163, Valeur nominale : 13,98 euros.

	31/12/2018	Affectation du résultat	31/12/2019
Capital	2 532 041	-	2 532 041
Prime d'émission et de fusion	401 564	-	401 564
Report à nouveau	- 1 266 766	- 201 385	- 1 468 151
Résultat de l'exercice 2018	- 201 385	201 385	-
Résultat de l'exercice 2019	-	-	- 189 178
TOTAL	1 465 454	-	1 276 276

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en euros) Produit net bancaire. Le produit net bancaire s'établit à 4 999 026 euros en 2019, à comparer à 1 516 975 euros en 2018. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes : des produits de commissions en hausse par rapport à l'exercice 2018 et qui s'établissent à 4 994 026 euros en 2019 contre 1 507 512 euros en 2018. Les produits de commission se décomposent comme suit : Commissions d'exécution facturées, 2019 : 4 994 026, 2018 : 1 416 262, Prestations de services, 2018 : 91 250, Total, 2019 : 4 994 026, 2018 : 1 507 512. **Autres produits et charges d'exploitation bancaires.** Les autres produits et charges d'exploitation bancaires s'établissent à 5 000 euros en 2019, à comparer à 9 463 euros en 2018. Les principales composantes des autres produits et charges d'exploitation bancaires sont les suivantes : les revenus des autres créances en baisse par rapport à l'exercice 2018 et qui s'établissent à 3 665 euros en 2019 contre 6 898 euros en 2018 ; les subventions d'exploitation nulles à néant en 2019, contre 1 166 euros en 2018. **Charges générales d'exploitations.** Les charges générales d'exploitation se composent comme suit : Charges générales d'exploitation, 2019 : 4 464 895, 2018 : 1 509 956, Rémunération du personnel, 2019 : 265 627, 2018 : 108 776, Charges sociales, 2019 : 94 705, 2018 : 31 896, Impôts et taxes, 2019 : 31 882, 2018 : 14 739, Amortissements et dépréciations sur immobilisations, 2019 : 332 063, 2018 : 57 023, Total, 2019 : 5 189 171, 2018 : 1 722 391. **Résultat exceptionnel.** Autres produits exceptionnels, 2019 : 3 663, 2018 : 4 030, Autres charges exceptionnelles, 2019 : 2 696, Total, 2019 : 967, 2018 : 4 030. **Autres informations.** Cadre, 2019 : 4, 2018 : 1, Non cadre, 2019 : 5, 2018 : 3, Effectif moyen, 2019 : 9, 2018 : 4. **Engagements de retraite.** Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 3 725,93 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT. L'Assemblée, approuve la proposition d'affectation du président et décide donc d'affecter - 189 178 euros au compte report à nouveau qui passe ainsi à - 1 657 329 euros.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TYLIA INVEST relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes annuels ont été arrêtés, par le président, le 31/03/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent,

prises individuelles ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes. Il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Paris, le 3 juin 2020, Le Commissaire aux comptes, RSM Paris, Société de Commissariat aux comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Paris : Martine LECONTE, Associée.

Le rapport de gestion est mis à disposition du public au siège social de la société.